

26 juin 2015. – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 032/CAB/MIN/EDD/03/03/BLN/2015 abrogeant l'arrêté 0011/CAB/MIN/ECN-EF/2007 du 12 avril 2007 portant réglementation de l'autorisation de coupe industrielle de bois d'œuvre et des autorisations d'achat, vente et exportation de bois (J.O.RDC., 15 novembre 2015, n° 22, col. 37)

Le ministre de l'Environnement et Développement durable;

Vu la Constitution, spécialement à son article 93;

Vu la loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier, spécialement en ses articles 90 alinéa 2, 97 point 3, 98 et 102;

Vu l'ordonnance 014-078 du 7 décembre 2014 portant nomination des vice-premiers ministres, des ministres d'État, des ministres et des vice-ministres;

Vu l'ordonnance 15-015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des ministères;

Considérant la nécessité d'assainir la filière de l'exploitation des bois d'œuvre, particulièrement face à la perspective de la mise en place d'un dispositif visant à assurer la traçabilité de ladite exploitation;

En attendant la finalisation de cet arrêté relatif à l'exploitation forestière, notamment sur le contenu à donner à l'article 5 dudit projet;

Vu l'urgence;

Sur proposition du secrétaire général à l'Environnement et Développement durable;

Arrête:

ART. 1^{er}. L'arrêté ministériel 0011/CAB/MIN/ECN-EF/2007 du 12 avril 2007 portant réglementation de coupe industrielle de bois d'œuvre et des autorisations d'achat, vente et exportation de bois d'œuvre est abrogé.

ART. 2. Le secrétaire général à l'Environnement et Développement durable est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 26 juin 2015.

Bienvenu Liyota Ndjoli